Séance du 10 décembre 2020

L’an deux mil vingt, le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre DREVET, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Date de convocation : 3 décembre 2020.

Présents : DREVET Pierre, BOSSOUTROT Karim, CHARLES Christian, CHAZELLE Patrice, COURT Roland, GUENIN Valérie, MARCHAND Frédéric, MILANI Charlotte, PARDON Nicole, ROUX Jean-Paul, TARAKU Marilou

Excusés : ODIN Corinne (pouvoir à CHAZELLE Patrice), PAPILLON Laure (pouvoir à DREVET Pierre)

Absents non excusés : ROCHE Laetitia, SERRET Raymond

Constat du quorum.

Monsieur CHARLES Christian a été désigné comme secrétaire de séance.

Préalablement à l’ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande à observer une minute de silence à la mémoire de Valéry Giscard d’Estaing.

Puis il demande que soit rajouté à l’ordre du jour les deux points suivants :

**1/ Rapport d’analyse des offres pour les marchés publics publiés**

* **Pour le lotissement communal :**

Monsieur le Maire précise que l’opération concerne un lot unique, la maçonnerie.

Madame PARDON et Monsieur CHAZELLE présentent l’analyse des offres reçues, au nombre de cinq, après ouverture des plis par les membres de la commission le 3 décembre dernier.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

🗸approuve le choix de l’entreprise CHARTIER l’art du paysage pour le lot maçonnerie du lotissement communal,

🗸 valide son offre à 66.454,45 € HT soit 79.745,34 € TTC,

🗸 autorise le Maire à solliciter une subvention Aménagement Cœur de Bourg du Conseil Régional,

🗸et confirme l’inscription de ce projet au budget de la commune.

* **Pour l’aire de jeux :**

Madame PARDON présente l’analyse des offres reçues, au nombre de cinq, après ouverture des plis par les membres de la commission le 3 décembre dernier.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

🗸approuve le choix de l’entreprise Groupement Pépinières et Jardins d’Aiguilly / SARL ESA pour l’aménagement de l’aire de jeux,

🗸 valide son offre à 125.997,75 € HT soit 151.197,30 € TTC,

🗸et confirme l’inscription de ce projet au budget de la commune.

**2/ Dissolution du CCAS**

Monsieur le Maire rappelle que la loi Notre a supprimé l'obligation pour les communes de moins de 1500 habitants de disposer d'un Ccas. Dans les petites communes, le suivi d'un budget Ccas conduit souvent à de lourdes charges de confection des budgets et des comptes même en l'absence de toute opération financière ou d'opérations significatives.  
 Monsieur le Maire précise que la suppression d'un Ccas ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune. En l'absence de Ccas, les compétences sociales correspondantes seront directement exercées par la commune, dans son propre budget, et suivies dans la comptabilité communale. Il demande que la dissolution soit effective au 1er janvier 2021 afin d’éviter d’initialiser inutilement un budget.  
 Ouï cet exposé, la suppression du Ccas est approuvée à l’unanimité pour une application au 1er janvier 2021.

**3/ Validation des délibérations prises lors du dernier conseil**

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion, aucune remarque n’ayant été formulée, son contenu est validé à l’unanimité.

**4/ Autorisation au Maire pour signer l’acte authentique de vente à la SAS LE NOELOU (Mme**

**JAILLET)**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée qu’au vu de la délibération du 26 octobre 2020

fixant le prix des lots du lotissement communal, la parcelle d’une surface de 2533 m2 sera cédée à la SAS LE

NOELOU pour un prix TTC de 96.000 € soit 79.966,81 € HT.

Monsieur le Maire précise que la division parcellaire est sur le point d’être achevée, et que le permis

de construire est en cours d’instruction auprès des services de Loire Forez. Il demande désormais que les

membres du conseil l’autorisent à signer l’acte authentique de vente à recevoir par l’Etude DANIERE-

MARCOUX de BOEN.

Ouï cet exposé, et à l’unanimité, les membres du conseil :

* valident la vente du lot n° 5 au profit de la SAS LE NOELOU,
* donnent tous pouvoirs à cet effet à Monsieur le Maire pour signer l’acte authentique de vente en l’Etude

DANIERE-MARCOUX, et tous documents nécessaires à sa bonne réalisation.

**5/ Délibération modificative pour le raccordement du lotissement à la fibre**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 10 septembre 2020 approuvant la prise en charge du branchement au réseau de fibre optique pour le lotissement communal. Il précise qu’après étude des travaux nécessaires, un réajustement du devis donne lieu à une modification du montant de la participation prévisionnelle de la commune. Il procède à la présentation de la délibération ainsi définie :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu’il y a lieu d'envisager des travaux d’extension BTS P. dans le cadre de l’aménagement du lotissement communal.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement / coût du projet actuel :

Détail Montant HT % - PU Participation

Travaux commune

Extension BTS P. « Ste Agathe »

Lotissement communal Forfait 66 Kva 4.166,00 €

Linéaire souterrain seul = 70 m 68.76 €/ml 4.813,20 €

Raccordement fibre optique lotissement 5.900,00 €

**TOTAL 14.879,20 €**

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "dépose installation éclairage stade de foot – version avec démolition massifs" dans les conditions indiquées ci-dessus*,* étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,

- approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,

- décide d’amortir ce fonds de concours en 1 année,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**6/** **Validation des devis de branchement eau potable et eaux usées pour le lotissement**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le devis de branchement d’eau potable par la SAUR pour un montant de 13.670,17 TTC, dont prestation optionnelle d’un robinet de chantier.

Après s’être fait présenter le devis, le conseil municipal à l’unanimité le valide et autorise le Maire à signer tous documents pour sa bonne exécution.

Dans un second temps, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le devis de raccordement aux eaux usées par la SAUR pour un montant de 4.860,00 TTC pour les six lots.

Après s’être fait présenter le devis, le conseil municipal à l’unanimité le valide et autorise le Maire à signer tous documents pour sa bonne exécution.

**7/** **Validation de la convention de transport du service fourrière animale**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la gestion de la fourrière animale fait partie des compétences de Loire Forez Agglomération, et que depuis le 1er septembre 2018 elle est exercée par un délégataire pour le compte de l’agglomération : Monsieur Stéphane DAVIM, gérant de la pension Animale et Fourrière du Domaine des Mûriers à Saint-Etienne le Molard.

Monsieur le Maire précise que la capture et le transport des animaux errants dépendent du pouvoir de police du Maire. A ce titre, il présente aux membres du conseil une convention destinée à la prise en charge d’un animal sur la commune, transport compris. Elle peut être résiliée par chacune des parties avec un préavis de 3 mois.

Monsieur le Maire rappelle qu’aucun frais n’est imputable à la commune si elle se charge d’amener les animaux en fourrière. En revanche, des frais de capture (de 15 à 25 €) ainsi que de transport (sur un barème kilométrique de 0,70 €/km le déplacement aller/retour) sont à la charge de la commune lorsque la prise en charge de l’animal est effectuée par le Domaine des Mûriers et quand le propriétaire n’est pas retrouvé, ou lorsqu’il refuse de récupérer l’animal.

Ouï cet exposé, et après avoir pris connaissance des termes de la convention, le conseil municipal à l’unanimité :

- approuve la convention de transport service fourrière animale proposée par le Domaine des

Mûriers,

- et autorise le Maire à la valider pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

**8/ Approbation du règlement intérieur**

Monsieur le Maire stipule qu’un exemplaire du projet de règlement intérieur a été transmis préalablement à chaque membre du conseil pour étude.

Madame PARDON et Monsieur CHARLES procèdent à une présentation des divers points abordés, et rappellent l’obligation légale de l’établir.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité valide le règlement intérieur du conseil municipal proposé en séance de ce jour.

**9/ Motion pour une gestion permettant l’accroissement de la disponibilité de la ressource en eau**

Monsieur le Maire présente à l’assemblée un courrier émanant du Président du Conseil Régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, souhaitant se saisir de la révision du SDAGE (Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne pour proposer de nouvelles modalités de stockage et de répartition justes de l’eau. Cette motion sera portée au Gouvernement pour qu’il agisse, et auprès du Préfet coordinateur de bassin, l’Agence de l’eau Loire-Bretagne, et les administrations centrales chargées de la réglementation sur l’eau.

Ouï cet exposé, le conseil municipal approuve les propositions abordées dans la motion soumise par le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, et autorise le Maire à l’adopter.

**10/ Questions diverses n’ayant pas donné lieu à délibération**

* **Prescriptions du PLU pour les panneaux photovoltaïques** qui doivent être intégrés en toiture. Voir une révision allégée du PLU.
* Constitution par Loire Forez **d’un comité de suivi** suite à la validation du schéma de randonnée : pour assurer une bonne circulation des informations nécessaires afin d’engager une veille des itinéraires. Corinne ODIN nommée élue référent pour la commune.
* Validation de la **maquette du bulletin communal** en cours.
* **Lettre de vœux aux habitants** à préparer, avec photos des élus au verso.
* **Epidémie au sein de l’école**: beaucoup d’enfants présentent des symptômes évoquant une gastro-entérite ; les parents s’inquiètent de la qualité de l’eau potable. Mme PARDON a contacté l’Agence Régionale de Santé, la SAUR, le prestataire (API) qui fournit les repas : dans l’attente d’analyses une distribution d’eau en bouteilles est assurée à l’école et à la cantine.

L’ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.